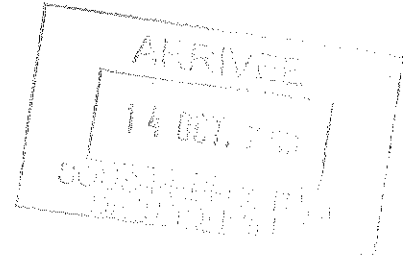


SIVOM DE L'ALZETTE

Commune d'AUDUN-LE-TICHE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du conseil syndical



Séance ordinaire du 07 octobre 2019 à 17 h 00

Présents : Titulaires : MM JACQUIN - BABA-AHMED - BERTACCO – BRAGONI (en cours de point 3) - DJEBAR - GENTILUCCI - KRIER

Excusé : M. REISS

Absents : MM BERTINELLI - MAIRE

5.- Zonage d'assainissement et zonage pluvial – Approbation des projets de zonage et mise à l'enquête publique

Le zonage d'assainissement répartit le territoire syndical en zones d'assainissement collectif dotées de réseaux de collecte et d'un système de traitement et en zones d'assainissement non collectif où le traitement des eaux usées est réalisé à la parcelle.

Un zonage avait été élaboré en 2011 mais sans que la procédure aille à son terme. Lorsqu'il a été question de reprendre le dossier en 2015, le projet d'OIN émergeait. Les services de l'Etat ont alors suggéré au SIVOM de reporter son projet de zonage d'assainissement pour y intégrer les premières zones d'aménagement programmées dans l'OIN.

Le SIVOM de l'Alzette a confié en 2016 au bureau d'étude BEPG l'élaboration du zonage d'assainissement sur nos 5 communes. Il a semblé opportun, dans un contexte de prise en compte croissant de la problématique des eaux pluviales, d'y adjoindre un zonage pluvial sur lequel pourront s'appuyer les services pour leurs prescriptions dans le cadre des projets d'aménagement futurs. Il est en effet également fait référence au zonage pluvial dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document délimite les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est proposé au Conseil syndical de retenir les propositions de zonage d'assainissement et pluvial jointes en annexe. Ces documents ont été transmis pour validation aux cinq communes concernées.

Si cette proposition est retenue, il sera alors nécessaire de réaliser une enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2224-10,

VU le Code de l'environnement,

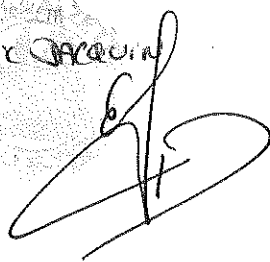
VU les statuts du SIVOM de l'Alzette,

Le Comité syndical,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- **APPROUVE** les projets de zonage d'assainissement et de zonage pluvial, tels qu'annexés à la présente délibération, sur les cinq communes composant le périmètre du SIVOM de l'Alzette,
- **DEMANDE** au Président de réaliser l'enquête publique relative à ces projets, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement.

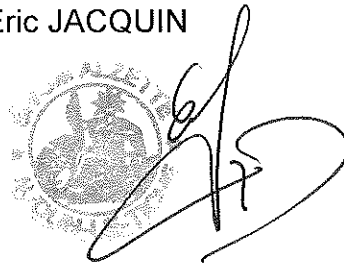
Certificat de publicité en mairie
Publié le 08/11/2015
Transmis à la Sous-Préfecture le 15/11/2015
Notifié le 21/11/2015

Le Président
Eric JACQUIN



Pour extrait conforme,
Le Président,

Éric JACQUIN



The signature of Eric Jacquin is placed over the official seal of the SIVOM de l'Alzette, which features a globe and the text 'SIVOM de l'ALZETTE'.